Commissions locales pour l'énergie

Notre réponse

Chaque commune dispose d'une **Commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture**, en abrégé **« Commission locale pour l'énergie » (CLE)**.

La CLE se réunit à la demande du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ou du client. Elle se compose actuellement :

- D'un représentant désigné par le conseil de l'aide sociale ;
- D'un représentant du GRD auquel le client est raccordé;
- D'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au CPAS;
- Du client ou une personne de son choix qui le représente.

Si vous êtes convoqué pour une réunion en CLE, il est vivement conseillé de vous y présenter ou de demander à quelqu'un de vous représenter. Vous aurez ainsi la possibilité d'être entendu et vous aurez davantage de chances d'obtenir une décision qui vous sera favorable.

La CLE a pour mission de prendre des décisions dans une série de situations concernant le client protégé. **Elle se prononce notamment sur :**

- Le retrait éventuel de la fourniture minimale garantie du client protégé ;
- La remise totale ou partielle de dette du client protégé à l'égard de son GRD ;
- L'octroi de cartes d'alimentation en gaz pendant la période hivernale ;
- La suspension éventuelle de la fourniture d'électricité ou de gaz en cas de perte du statut de client protégé ;
- Les demandes de réouverture de compteur.

La CLE se prononce à la majorité des membres.

Si la décision prise ne satisfait pas une des parties, il est possible de faire un **recours** devant le juge de paix.

Références légales

- Articles 33 ter et 33 quater du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;
- Articles 31 quater et 31 quinquies du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure;
- Arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans les marchés du gaz et de l'électricité.

Documents type